

Réunion d'information COVID-19 du 13 Novembre avec le Garde des Sceaux et le Secrétariat Général

Ce jour, s'est tenue la seconde réunion d'information COVID-19 en présence du Ministre de la Justice (lors de la première heure), de la Secrétaire Générale et des différentes directions. Le Garde des Sceaux a rappelé, dans un propos introductif que la France n'avait pas connu une telle épidémie depuis la grippe espagnole de 1918. A ce jour, « *la France compte plus de 42 000 morts et cette seconde vague n'épargne aucun territoire ni aucune tranche d'âge* ». Selon lui, ce nouveau confinement a des « conséquences économiques, sociales, psychologiques et humaines » mais il est important de maintenir l'ouverture des services publics car il y a un « besoin de Justice » et une nécessité d'assurer les missions essentielles : « *c'est notre mission d'être aux côtés des justiciables et il faut accepter cet état de fait* ».

Concernant les chiffres transmis par le Ministère de la Justice, 1,08% des agents seraient atteints par la COVID-19 ; 1,5% seraient en septaine et 0,3% de la population détenue serait contaminée. Selon leurs remontées, ces chiffres seraient en baisse.

Lors de cette introduction, il adresse un message de remerciement aux personnels pour leur « *détermination, leur professionnalisme et souligne l'importance de leurs missions* ». Le Garde des Sceaux se dit conscient du climat anxigène et difficile que traverse l'ensemble des agent-e-s pouvant éprouver des sentiments d'isolement et d'inquiétude. Afin de les accompagner, un dispositif de soutien psychologique à distance est déployé pour les personnels avec une possibilité de prise de rendez-vous.

Si ce dispositif de soutien psychologique paraît nécessaire pour les personnels, la FSU estime que d'autres sujets ne peuvent être occultés. Notre organisation syndicale a de nouveau exigé l'abrogation du jour de carence pour la COVID-19, chose obtenue lors de la première vague. Si le gouvernement renvoie l'argument du secret médical, nous objectons que la COVID-19 entraîne une information obligatoire auprès de sa hiérarchie par le personnel et auprès des autorités sanitaires en raison de nos missions et du contact avec le public. En outre, les remontées ministérielles et gouvernementales démontrent bien que cet argument n'est que peu probant dans ce cas de figure. La FSU a obtenu qu'une seule réponse, après une nouvelle sollicitation en fin de réunion : ce n'est pas au niveau du Ministère que la décision peut être prise.

SNPES-PJJ

(Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse)
54 rue de l'Arbre Sec 75 001 Paris
Tél. : 01.42.60.11.49 Fax : 01.40.20.91.62
Site : www.snpespij-fsu.org
Mail : snpes.pij.fsu@wanadoo.fr

SNEPAP

(Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire)
12-14 rue Charles Fourier 75 013 Paris
Tél : 07.69.17.78.42 - 07.83.93.41.44
Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>
Mail : snepap@fsu.fr

La FSU a également exigé la rétroactivité pour le placement en ASA des personnes vulnérables placées jusqu'ici en congés maladie ordinaire. Malgré nos sollicitations, le secrétariat général, comme le Ministre, n'ont pas apporté de réponse. En outre, la Secrétaire Générale a admis qu'il y a avait eu « des troubles et incompréhensions » entre le 10 novembre et le 12 novembre entre les parutions des notes et circulaires de la DGAFP et celles du secrétariat général, qui se sont croisées et chevauchées. Finalement, la note du 12 novembre 2020 prévaut sur les autres.

Pour les cas contacts, cette thématique fut sujet à polémique avec le Garde des Sceaux. Ce dernier estime que les organisations syndicales doivent s'assurer des chiffres précis avant d'accuser le Ministère de mettre en danger ses personnels de manière délibérée. La FSU a indiqué, pour sa part, que les protocoles sanitaires n'étaient pas toujours en corrélation avec les préconisations requises pouvant entraîner des clusters dans des services à la PJJ ou dans des SPIP avec des éléments chiffrés et datés (exemples : UAT de Melun ou ALIP d'Angers). La FSU a demandé qu'un rappel des protocoles soit effectué auprès des cadres afin d'éviter ce type de situation. La Médecin coordonnateur du Ministère de la Justice est intervenue afin de rappeler les 3 niveaux de relais d'information et d'identification : médecin généraliste pour le foyer, l'équipe mobile pour les lieux de travail et l'ARS pour l'identification des clusters. Seuls les cas contacts rapprochés doivent être placés en septaine.

Concernant le télétravail, sujet longuement abordé lors de cette réunion, surtout au vu des nombreuses incohérences relevées dans sa mise en œuvre au sein du Ministère, le Garde des Sceaux a indiqué que sa volonté s'inscrivait dans celle du gouvernement. Pour autant, il y a bien un MAIS, « le Ministère de la Justice prend en charge des justiciables et donc les missions y sont peu ou pas télétravaillables », et il donne des exemples : les personnels de surveillance, les éducateurs de la PJJ, les CPIP, pour qui le télétravail ne peut pas devenir une pratique essentielle au vu de leurs missions. Il précise que le télétravail ne peut que représenter 27% des agent-e-s au Ministère de la Justice. Nous sommes bien loin des chiffres de 40% de télétravailleurs annoncés par la Ministre du travail lors de l'allocution du Premier Ministre de jeudi soir, et nous n'atteindrons pas ce chiffre au Ministère de la Justice ! Les choses sont dites ! Le Ministre admet que seuls les personnels travaillant en Centrale pourront l'exercer à taux plein. Il a insisté également sur le plan de déploiement des unités portables avec l'arrivée prochaine de 9 700 ordinateurs pour les CPIP, greffiers et personnels administratifs en priorité.

Lors de cette réunion, la FSU a rappelé que le télétravail était une modalité rendue impérieuse par la seconde vague mais peu efficiente par le manque de matériels sur les terrains. A la PJJ, la note du 2 novembre 2020 porte essentiellement sur cette modalité sans possibilité de mise en œuvre au vu de l'absence de matériels, cela maintien de fait des effectifs complets dans les services. Plus de 3000 ordinateurs sont en commande sans que les délais de livraison ne soient aujourd'hui précisés. Pour la FSU, la DPJJ doit permettre une plus grande flexibilité des modalités d'octroi du télétravail en travail à distance pour favoriser une organisation cohérente au niveau des effectifs tout en garantissant la continuité des prises en charge. Cette modalité est compatible avec les applications et outils de type webmail permettant aux personnels de télétravailler avec un matériel personnel tout accédant à leur mail professionnel de manière sécurisée (information confirmée par le secrétariat général lors de cette réunion). Cet assouplissement permet la poursuite des prises en charge en présentiel, la réduction des risques pour les équipes et le déploiement d'une forme de télétravail dans l'attente du matériel. Concernant les prises en charge à la PJJ, la FSU

a demandé aussi une clarification de ces dernières dans le cadre des organisations de service afin que cela ne repose pas uniquement sur la seule responsabilité des personnels.

Concernant les SPIP, la FSU a dénoncé avec fermeté l'apparition de grilles dans certains services, sous prétexte de la mise en œuvre du télétravail, afin de contrôler de manière quotidienne l'activité des personnels lors de cette seconde vague. Si la remontée statistique de cette nouvelle modalité de travail peut être requise au niveau ministériel, voire même interministériel, cela peut s'entendre, d'aucune façon, cela ne doit entraîner de dérive de la sorte. La FSU ne cessera de dénoncer ce genre de pratique managériale qui ne cesse d'ajouter des pressions inconsidérées sur des personnels, soucieux d'accomplir leurs missions, dans un contexte déjà particulièrement anxiogène. Cela ne peut qu'engendrer des risques psychosociaux supplémentaires à des événements déjà suffisamment difficiles et complexes. Les agent-e-s ont besoin de travailler dans un climat de confiance et non de suspicion.

Fait à Paris, le 13 Novembre 2020